

OFFICE NOTARIAL DE LA MADELEINE
210 rue du Général de Gaulle 59110 LA
MADELEINE

AVIS

Avis de saisine des légataires universels- Délai d'opposition

AVIS DE SAISINE DES LEGATAIRES UNI-
VERSELS – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du
20 août 2016.

Madame Annick Marie-Thérèse LE JE-
HAN, en son vivant Retraitée, demeurant
à PARIS (75015) 62 rue Emeriau

Née à SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300), le
20 août 1932.

Divorcée en premières nocces de Mon-
sieur René Yves Marie LE GALL suivant
jugement rendu par le Tribunal de
Grande Instance de la Seine (dix-hui-
tième chambre), le 16 juin 1964.

Veuve en secondes nocces de Monsieur
Roger Joseph Nicolas Henri CEVAER et
non remariée. Non liée par un pacte civil
de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation
fiscale.

Est décédée à PARIS (75015) (FRANCE),
le 10 novembre 2019.

A consenti plusieurs legs universels.

Consécutivement à son décès, ce testa-
ment a fait l'objet d'un dépôt aux termes
du procès-verbal d'ouverture et de des-
cription de testament reçu par Maître
Nicolas DIRADOURIAN, notaire associé
de la Société d'Exercice Libéral à Respon-
sabilité Limitée «OFFICE NOTARIAL DE
LA MADELEINE », titulaire d'un Office
Notarial à LA MADELEINE (Nord), 210
Rue du Général de Gaulle, le 17 dé-
cembre 2019 suivi d'un acte de notoriété,
le 30 décembre 2019, et d'un acte de
contrôle de la saisine du légataire reçu
par Maître Nicolas DIRADOURIAN le 15
juin 2020. Il résulte de ce dernier acte que
les légataires remplissent les conditions
de leur saisine.

Opposition à l'exercice de leurs droits
pourra être formée par tout intéressé
auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maître Nicolas DIRA-
DOURIAN, notaire à LA MADELEINE
(59110) 210 rue du Général De Gaulle,
référence CRPCEN : 59200, dans le mois
suivant la réception par le greffe de
l'expédition du procès-verbal d'ouver-
ture du testament, de la copie de ce
testament et de l'expédition de l'acte
complémentaire au dépôt de testament.
Etant ici précisé que la réception par le
greffe a eu lieu le 24 juin 2020.

En cas d'opposition, les légataires seront
soumis à la procédure d'envoi en posses-
sion.